

**GROUPE BAELEN**  
Société par actions simplifiée au capital de 9.165.630 €  
Siège social : 10, rue Cimarosa - 75116 Paris  
484 158 779 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
EN DATE DU 20 JUILLET 2025**

---

Le 20 juillet 2025,

Monsieur Pierre Baelen, Président de la Société,

Après avoir rappelé que les associées de la Société ont, aux termes de l'assemblée générale du 13 juillet 2023 :

- (i) autorisé le président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 I et II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 I 1° du Code de commerce ;
- (ii) décidé que le président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées gratuitement ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le président à la date d'attribution ;
- (iii) décidé que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à cent cinquante et une (151) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, étant précisé (i) qu'il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social de la Société, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- (iv) autorisé, en tant que de besoin, le président à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- (v) décidé que conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale supplémentaire d'un an à compter de leur attribution définitive.
- (vi) attribué tous pouvoirs au président à l'effet de :
  - mettre en œuvre ladite autorisation et notamment déterminer le nombre et les noms des bénéficiaires de ces actions gratuites,
  - fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette autorisation,
  - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,

- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Les associés de la Société ont, aux termes de l'assemblée générale du 19 juillet 2024:

- (vii) autorisé le président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 I et II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 I 1° du Code de commerce ;
- (viii) décidé que le président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées gratuitement ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le président à la date d'attribution ;
- (ix) décidé que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à deux cent soixante-douze (272) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, étant précisé (i) qu'il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social de la Société, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce;
- (x) autorisé, en tant que de besoin, le président à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- (xi) décidé que conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale supplémentaire d'un an à compter de leur attribution définitive.
- (xii) attribué tous pouvoirs au président à l'effet de :
  - mettre en œuvre ladite autorisation et notamment déterminer le nombre et les noms des bénéficiaires de ces actions gratuites,

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de l'attribution gratuite définitive de 55 AGA<sub>2023</sub> de la Société au profit de Monsieur Lars Peters, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélatrice des statuts de la Société*
- *Constatation de l'attribution gratuite définitive de 164 AGA<sub>2024</sub> de la Société au profit de Monsieur Alexis Kremers, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélatrice des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

#### **1. Attribution gratuite d'actions ordinaires gratuites au profit de Monsieur Lars Peters**

Le Président de la Société, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Monsieur Lars Peters satisfait aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par décisions des Associés de la Société le 13 juillet 2023 et par décisions du Président de la Société le même jour,

**Constate** que la période d'acquisition définitive des AGA<sub>2023</sub> de Monsieur Lars Peters est arrivée à expiration le 13 juillet 2025 à minuit.

**Arrête** la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'AGA<sub>2023</sub> définitivement attribuées à cette même date :

| Bénéficiaires        | Nombre d'AGA <sub>2023</sub> gratuites définitivement attribuées |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|
| MONSIEUR LARS PETERS | 55                                                               |

**Constate** la réalisation définitive de l'émission de cinquante-cinq (55) actions gratuites ordinaires par augmentation de capital d'un montant nominal de cinq cent cinquante (550,00) euros, par prélèvement sur le compte « Report à nouveau », le capital de la Société étant ainsi porté de neuf millions cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix (9.166.590,00) euros divisé en neuf cent seize mille six cent cinquante-neuf (916.659) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune à neuf millions cent soixante-sept mille cent quarante (9.167.140) euros divisé en neuf cent seize mille sept cent quatorze (916.714) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

## **2. Attribution gratuite d'actions ordinaires gratuites au profit de Monsieur Alexis Kremers**

Le Président de la Société, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Monsieur Alexis Kremers satisfait aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par décisions des Associés de la Société le 19 juillet 2024 et par décisions du Président de la Société le même jour,

**Constate** que la période d'acquisition définitive des AGA<sub>2024</sub> de Monsieur Alexis Kremers est arrivée à expiration le 19 juillet 2025 à minuit.

**Arrête** la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'AGA<sub>2024</sub> définitivement attribuées à cette même date :

| <b>Bénéficiaires</b>           | <b>Nombre d'AGA<sub>2024</sub> gratuites définitivement attribuées</b> |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>MONSIEUR ALEXIS KREMERS</b> | 164                                                                    |

**Constate** la réalisation définitive de l'émission de cent soixante-quatre (164) actions gratuites ordinaires par augmentation de capital d'un montant nominal de mille six cent quarante (1.640,00) euros, par prélèvement sur le compte « Report à nouveau », le capital de la Société étant ainsi porté de neuf millions cent soixante-sept mille cent quarante (9.167.140) euros divisé en neuf cent seize mille sept cent quatorze (916.714) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune à neuf millions cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt (9.168.780) euros divisé en neuf cent seize mille huit cent soixante-dix-huit (916.878) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

## **3. Constatation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts**

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, le Président :

**Décide** de modifier les statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté, à la fin de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

*« Par décisions en date du 20 juillet 2025, le Président, statuant conformément aux pouvoirs conférés par décisions collectives des Associés prises en assemblée en date du 13 juillet 2023 et en date du 19 juillet 2024, a constaté l'attribution définitive de deux cent dix-neuf (219) actions ordinaires gratuites, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant. Le capital social a ainsi été augmenté de deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190,00) euros par émission de deux cent dix-neuf (219) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune. ».*

- l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société est désormais libellé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de neuf millions cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingts (9.168.780,00) euros, divisé en neuf cent seize mille huit cent soixante-dix-huit (916.878) actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties en trois catégories :*

- huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent sept (890.307) actions ordinaires ;
- vingt-six mille cinq cent soixante-et-onze (26.571) actions de préférence de catégorie ADP (les « **ADP** ») ;

*Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie ADP, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations. »*

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

#### **4. Pouvoirs pour les formalités légales**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



---

**Le Président**  
Monsieur Pierre Baelen